

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-323 du 12 Août 1988

portant nomination du Camarade
Alexandre PARAISSO en qualité de Ma-
gistrat Honoraire à la Cour Populaire
Centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-315 du 29 juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise,

SUR rapport du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Juillet 1988,

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 65 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, le Camarade Alexandre PARAISSO est nommé Magistrat Honoraire à la Cour Populaire Centrale.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 12 Août 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

